RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

inpi FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: C254D7B7-A582-4F66-8BF7-B90B7218E050

AB COPAINS
Société par actions simplifiée au capital de 2.824,98 euros
Siège social : 229 rue Solférino, 59000 Lille
Numéro de RCS : 899 507 552
(la "**Société**")

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES ASSOCIES EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin,

A 18 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'"**Assemblée**") dans les locaux de la Société, sur convocation transmise par voie électronique du président de la Société (le "**Président**") adressée sans délai conformément à l'article 22 des statuts,

Il a été établi par voie électronique (via l'intermédiaire de *docusign*) une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance faisant apparaitre que l'ensemble des 13 associés sont présents, totalisant 282.498 titres auxquels sont attachées 282.498 voix.

La séance est ouverte sous la présence de Monsieur Baptiste Borne, en sa qualité de Président. Il désigne Monsieur Giovanni Amico comme secrétaire.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose au bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des statuts actuels de la Société ;
- les comptes de la Société clos au 31 décembre 2024 ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le texte des résolutions présentées à la présente Assemblée ;
- le rapport de gestion du Président établi en vue de la présente Assemblée ;
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ;

Puis, le Président déclare que les documents suivants ont été tenus à la disposition associés au siège social de la Société :

- le texte des résolutions devant être présentées à la présente Assemblée ;
- les comptes de la Société clos au 31 décembre 2024 ;
- le rapport de gestion du Président à la présente Assemblée ;

Docusign Envelope ID: C254D7B7-A582-4F66-8BF7-B90B7218E050

- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Déclarations et renonciations préalables ;
- Désignation du Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et décision à cet égard ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Quitus au Président et au Directeur Général ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, et approbation des dites conventions ; et
- […]
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion du Président à la présente Assemblée et le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce.

* * *

RESOLUTION PRELIMINAIRE

Déclarations et renonciations préalables

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

déclare avoir été convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires et notamment à l'article 22 des statuts de la Société, permettant de convoquer l'Assemblée sans délai dès lors que tous les Associés y consentent,

déclare que les rapports du Président, le texte des projets de résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à la disposition des associés, dans un délai suffisant pour leur permettre de voter en toute connaissance de cause sur les résolutions qui leur sont proposées, et reconnaît avoir été pleinement et utilement informée de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre,

Docusign Envelope ID: C254D7B7-A582-4F66-8BF7-B90B7218E050

déclare, en tant que de besoin, renoncer à se prévaloir de tout vice de convocation ou délai légal ou statutaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

Désignation du Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de trois exercices, qui commencera à compter de l'exercice 2025 et expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2027 :

SAS EON ADVISORY
RCS Paris 980.535.934
Représentée par : Monsieur Florent TURNER
[redacted]

Monsieur Florent TURNER, agissant en sa qualité de représentant légal de la société EON ADVISORY, a d'ores et déjà fait savoir que cette dernière acceptait lesdites fonctions et déclaré qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et décision à cet égard

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

approuve ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

Docusign Envelope ID: C254D7B7-A582-4F66-8BF7-B90B7218E050

décide d'approuver ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 824.144,53 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée constate en outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

Quitus au Président et au Directeur Général

L'Assemblée,

donne quitus entier et sans réserve au Président et au Directeur Général de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée,

décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Origine :

Résultat net de l'exercice : 824.144,53 €

Affectation :

Compte « Report à nouveau » :

Le poste « Report à nouveau » est ainsi porté de 236.613 € à 1.060.757,53 €.

L'Assemblée prend par ailleurs acte qu'il n'y a jamais eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: C254D7B7-A582-4F66-8BF7-B90B7218E050

SIXIEME RÉSOLUTION

Lecture du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du code de commerce, et approbation des dites conventions

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

[…]

HUITIEME RÉSOLUTION

Pouvoir pour formalités

L'Assemblée **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'Assemblée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé et certifié conforme par le Président de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services www.docusign.com, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

Certifié conforme le 2 juillet 2025

Le Président

Baptiste BORNE

[redacted]